

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE (collectivité)

Séance du ………………

Etaient présents Mesdames et Messieurs:

Etaient absents et représentés:

Etaient absents et excusés:

Etaient présents et représentés en cours de séance :

Etaient présents et excusés en cours de séance :

**Délégation de compétences de (EPCI) à (désignation exécutif local) pour le recours à l'emprunt, aux instruments de couverture, aux crédits de trésorerie**

N.B : Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application de l’article L 5211-10 du CGCT, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

M. le Pdt de la (collectivité) soumet au Conseil de la (collectivité) le rapport suivant :

(collectivité) souhaite mener une politique de gestion active de la dette et de la trésorerie avec pour objectif de réduire la charge et les risques financiers supportés par la collectivité.

Une telle gestion nécessitant des délais de décision et de réaction compatibles avec la volatilité des marchés financiers, l’assemblée délibérante de (collectivité) peut déléguer certaines compétences en matière de gestion de la dette et de la trésorerie à l'exécutif de (collectivité), permettant ainsi, par la voie de la décision administrative de recourir à l'emprunt, aux crédits de trésorerie sur toute la durée du mandat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de (collectivité) de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil de (collectivité),

Vu

• Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10, L 1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

• La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et

d'affirmation des métropoles ;

• La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

• La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 dite de séparation et de régulation des activités bancaires ;

• La circulaire NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 concernant les conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

• La circulaire interministérielle n° NOR/IOCB/1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales ;

• La délibération du ……………. relative à l'élection du *Président(e), de la (collectivité)*

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

• La nécessité pour la (collectivité) de conduire une gestion active de la dette et de la trésorerie afin d'en réduire la charge et les risques financiers supportés par la collectivité.

Délibère

Article 1:

Par délégation de compétence, en matière d'emprunts bancaires, (exécutif local) est autorisé(e) à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant inscrit des crédits ouverts (budget voté et décisions modificatives), et passer à cet effet les actes nécessaires.

*(Facultatif à adapter selon le niveau d’encadrement souhaité*

*)Ces emprunts pourront être :*

*- des emprunts bancaires classiques à taux fixe et/ou à taux variable avec option multi-index ;*

*- des emprunts contractés avec l'Agence France Locale au sein de laquelle la (collectivité) est adhérente,*

*- des emprunts revolving…*

*Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :*

*- le taux fixe ;*

*- les indices monétaires de la zone Euro ;*

*- les indices du marché obligataire ;*

*- les taux du livret A…*

En aucun cas, le degré de risque des emprunts ne pourra dépasser les niveaux *A 1 et B1* *(préconisation)* figurant dans la circulaire de juin 2010, dite la « charte Gissler ».

*Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après (facultatif à adapter):*

*- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;*

*- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;*

*- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec la possibilité de remboursement*

*anticipé et/ou de consolidation ;*

*- la faculté de remboursement in fine ou de remboursement linéaire ou de remboursement ligne à ligne*

Afin de réaliser des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires, au titre de cette délégation, pendant toute la durée du mandat, (exécutif local) pourra :

* Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité ou à la résiliation anticipée selon les termes convenus avec les établissements prêteurs, et contracter éventuellement tout contrat d'emprunt ou avenant de substitution, avec la possibilité d'allonger la durée de l'emprunt pour financer le capital restant dû et, le cas échéant, les indemnités compensatrices ou de résiliation anticipée ;
* Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Pour ce faire, (exécutif local) est autorisé(e) à :

- lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts autorisés, les meilleures offres au regard des conditions proposées ;

- passer les ordres pour effectuer l'opération financière ou le cas échéant les résilier ;

- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-dessus ;

- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant y afférent.

Article 2:

En matière de crédit de trésorerie, (exécutif local) est autorisé(e) à procéder, et dans les limites définies, ci-dessous, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de douze mois dans la limite d'un montant annuel défini de……………. Euros.

Pour ce faire, (exécutif local) est autorisé(e) à :

- lancer des consultations d'emprunts courts termes auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées ;

- passer les ordres pour effectuer l'opération (notamment réaliser des opérations de tirage /remboursement) ou le cas échéant les résilier ;

- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-dessus ;

- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant y afférent.

Article 3 :

(exécutif local) est autorisé(e) à déroger à l'obligation de dépôts auprès de l'Etat pour des fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine, de certaines recettes exceptionnelles ou d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de l'établissement.

Article 4:

(exécutif local) est autorisé(e) à signer les conventions de garantie d'emprunt ainsi que toutes les pièces relatives aux garanties d'emprunts octroyées par l'organe délibérant.

Cette proposition mise aux voix est …………... (adoptée, refusée)

Certifié Conforme,

Signé le

Reçu au Contrôle de légalité le